



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202306**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 MAI 2023 À 18:33, À LA SALLE DU
CONSEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN
DIRECT PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

Sont présents :

M. Marc Denault	Président et conseiller municipal
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur et représentant des usagers des services du transport en commun
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale
M. Guillaume Bernard	Administrateur et représentant des usagers de la communauté étudiante
Mme Catherine Boileau	Administratrice et conseillère municipale
Mme Dany Grondin	Administratrice et représentante des usagers du transport adapté
Mme Laure Letarte-Lavoie	Administratrice et conseillère municipale

et Mme Geneviève La Roche avait motivé son absence.

Invités :

Mme Sonia Duplessis	Chef de la planification et du développement réseau
Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Administration
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	Directrice des finances et trésorière
M. Philippe Lussier	Directeur ingénierie et projets
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET QUORUM**

Le président présente tous les membres du conseil d'administration et invités assistant à l'assemblée.

Le président confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. **AVIS DE CONVOCATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO 044-23

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2023**

RÉSOLUTION NUMÉRO 045-23

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 avril 2023 et celui de l'assemblée extraordinaire du 28 avril 2023.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 12 avril 2023 et celui de l'assemblée extraordinaire du 28 avril 2023 soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**RÉSOLUTION NUMÉRO 046-23**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé en ajoutant le sujet suivant aux affaires nouvelles :

- Résumé des préoccupations du conseil municipal jeunesse - 1er mai 2023

- ADOPTÉ -

5. PRÉSENTATION - MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT

Mme Sonia Duplessis, Chef de la planification et du développement réseau de la Société de transport de Sherbrooke, présente les modifications au plan de transport de la STS et répond aux questions des membres du conseil d'administration.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Il n'y a aucune question reçue ou posée ni aucun document déposé.

7. EXCUSES POUR ABSENCES**RÉSOLUTION NUMÉRO 047-23**

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ainsi que l'article 4.2 du règlement intérieur numéro R-001 de la Société de transport de Sherbrooke, prévoient qu'un membre cesse de l'être s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives, sauf si son absence est excusée par le conseil d'administration avant la clôture de la troisième assemblée;

CONSIDÉRANT QUE Mme Joanie Bellerose n'a pu assister à deux assemblées consécutives, soit à l'assemblée ordinaire du 12 avril 2023 et à l'assemblée extraordinaire du 28 avril 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les absences de Mme Joanie Bellerose soient et sont excusées par le conseil d'administration.

- ADOPTÉ -

8. MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 048-23

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'améliorer la desserte et la rapidité de certaines lignes sur le réseau par un arrimage sur les axes importants, en lien avec les normes de service;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) exige que les décisions concernant le service soient publiées dans un journal diffusé dans le territoire de la Société au moins quinze (15) jours avant son entrée en vigueur;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que les modifications suivantes soient et sont adoptées :

- ❖ Modification au tracé de la ligne 1
 - Direction Carrefour de l'Estrie :
 - Via Bowen Sud (au lieu de Marie-Reine, Walsh, de Caen et Aubry)

- ❖ Modification au tracé de la ligne 4
 - Direction Galvin / Allard :
 - Via 13e avenue Sud et du Conseil (au lieu de Chalifoux et de Normandie)
 - Via Allard (au lieu de Galvin et du Chalumeau)
 - Direction Carrefour de l'Estrie :
 - Via Allard et des Platanes (au lieu de Galvin et des Bouleaux)
 - Via du Conseil et 12e avenue Sud (au lieu de Normandie et Chalifoux)

- ❖ Modification au tracé de la ligne 6
 - Direction Université de Sherbrooke :
 - Via Duluth (au lieu de Jolliet et de Lisieux)

-
- ❖ Modification au tracé de la ligne 9
 - Direction Université de Sherbrooke :
 - Via King Est (au lieu de Duplessis)
 - Direction des Chardonnerets :
 - Via King Est (au lieu de Duplessis)

 - ❖ Modification au tracé des lignes 19 et 919
 - Direction Station du Cégep :
 - Via de Lisieux, Gervais, Delorme, Jolliet, Duluth et de Lisieux (au lieu de Lisieux, Jolliet, Duluth, Letendre, Galt Ouest, Jolliet, Delorme, Gervais et de Lisieux)

 - ❖ Modification au tracé de la ligne 22
 - Direction CHUS – Fleurimont :
 - Galt Est, Galvin, Allard, Normand, Raby et King Est (au lieu de King Est, Raby, Normand, Allard, Galvin et Galt Est)

 - ❖ Modification au tracé de la ligne 28
 - Direction Université Bishop's :
 - Via College, Connolly, Little Forks et College (au lieu de circuler sur le campus de l'Université Bishop's)

 - ❖ Modification au tracé de la ligne 55
 - Direction 13e avenue – 24-Juin :
 - Via Lavigerie et Chalifoux (au lieu de Woodward et de Normandie)
 - Direction du Manoir :
 - Via Chalifoux et Lavigerie (au lieu de Normandie et Woodward)

 - ❖ Modification au tracé de la ligne 904
 - Direction Raby :
 - Via 13e avenue Sud et du Conseil (au lieu de Chalifoux et de Normandie)
 - Direction Station du Cégep :
 - Via du Conseil et 12e avenue Sud (au lieu de Normandie et Chalifoux)

 - ❖ Modification des horaires

Que les horaires sur les lignes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 36, 50, 51, 52, 55, 57, 401, 405, 411, 448, 449, 453, 454, 601, 602, 603, 604, 770, 774, 780, 903, 904, 907, 908, 912, 913, 917, 918, 919 soient et seront modifiés, au courant du mois de juin 2023, au Guide du réseau et sur le site Internet de la STS (www.sts.qc.ca).

Que le tout entre en vigueur le 26 juin 2023, conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), et soit et est conservé aux archives sous le numéro A06-14.

- ADOPTÉ -

9. **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE SUBSIDIAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT COLLECTIF (PAGITC)**

RÉSOLUTION NUMÉRO 049-23

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC) est conçu pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de mobilité durable (PMD) du gouvernement du Québec dont le but global est d'améliorer la qualité de vie de toutes les Québécoises et de tous les Québécois en visant spécifiquement l'amélioration du transport des personnes et des marchandises au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport en commun instituées en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), tel que la Société de transport de Sherbrooke (STS), sont admissibles à de l'aide financière accordée en vertu du PAGITC;

CONSIDÉRANT QUE la STS a déposé une demande d'aide financière, en vertu du PAGITC, pour la réalisation du projet d'acquisition de valideurs de titre permettant divers modes de paiement (Phase1) et que celle-ci a été accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) en date du 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure la Convention d'aide financière subsidiaire par son adoption et sa signature, comme demandé par le MTMD, afin de déterminer les obligations de ce dernier et ceux de la STS;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Convention d'aide financière subsidiaire, en vertu du Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif (PAGITC), pour la réalisation du projet d'acquisition de valideurs de titre permettant divers modes de paiement (Phase 1) soit et est adoptée.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, la Convention d'aide financière subsidiaire, en vertu du PAGITC, pour la réalisation du projet d'acquisition de valideurs de titre permettant divers modes de paiement (Phase 1), et que celle-ci soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-13.

- ADOPTÉ -

10. **RAPPORT FINANCIER AU 31 MARS 2023**

RÉSOLUTION NUMÉRO 050-23

CONSIDÉRANT QU'à chaque trimestre, selon l'article 19 du règlement numéro R-027 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires à la Société de transport de Sherbrooke, le trésorier prépare et dépose lors d'une assemblée du conseil d'administration, des états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Société comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour d'un mois donné, ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice pour cette période;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le rapport financier au 31 mars 2023 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

11. **BILAN DES ACTIVITÉS DU CENTRE DE MOBILITÉ DURABLE DE SHERBROOKE (CMDS) POUR L'ANNÉE 2022**

RÉSOLUTION NUMÉRO 051-23

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans le cadre des travaux du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS), d'informer les membres du présent conseil de l'avancement de ceux-ci;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le bilan des activités du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDs) pour l'année 2022 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

12. AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE 2022-2023**RÉSOLUTION NUMÉRO 052-23**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 076-22, la Société de transport de Sherbrooke a renouvelé son contrat d'assurance collective couvrant la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'en raison des mouvements de personnel, le coût total du contrat diffère du montant initial, celui-ci étant basé sur les volumes valides au moment du renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du règlement R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services, une telle modification peut être appliquée;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 3.14.1.1 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette demande de changement au conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le présent conseil d'administration autorise l'augmentation de la valeur du contrat d'assurance collective attribué à SSQ, Société d'assurance-vie inc. pour la période 2022-2023 pour un montant total ne dépassant pas quatre-vingt-dix mille (90 000 \$), toutes taxes incluses.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A22-21.

- ADOPTÉ -

13. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR 2023-2024**RÉSOLUTION NUMÉRO 053-23**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke doit renouveler ses assurances collectives à compter du 1er juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 71 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) prévoit le renouvellement d'un contrat d'assurance collective sans formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation d'AGA Assurances Collectives à la suite des négociations;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le renouvellement du contrat pour le régime d'assurance collective pour le personnel de la Société de transport de Sherbrooke (STS) soit et est octroyé, pour une période de douze (12) mois, à partir du 1er juin 2023, à SSQ, Société d'assurance-vie selon les taux et primes apparaissant au tableau d'analyse préparé par AGA Assurances Collectives annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la note de la chef de l'approvisionnement et le tableau d'analyse soient et sont conservés aux archives sous le numéro A23-14.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer tout document pour et au nom de la STS, pour donner effet aux présentes.

- ADOPTÉ -

14. CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR L'APPEL D'OFFRES STS-23-03 POUR LA FOURNITURE DE CARTES À PUCE SANS CONTACT**RÉSOLUTION NUMÉRO 054-23**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a lancé le 13 mars 2023, un appel d'offres public pour la fourniture de cartes à puce sans contact;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue et jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de l'approvisionnement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour la fourniture de cartes à puce sans contact soit et est octroyé à ABCorp CA Ltd pour une durée de trois (3) ans au montant de cinq cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-sept et dix-huit (587 867, 18 \$), toutes taxes incluses.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-15.

- ADOPTÉ -

15. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR L'APPEL D'OFFRES STS-23-04 POUR LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ**

RÉSOLUTION NUMÉRO 055-23

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a lancé le 17 mars 2023, un appel d'offres public pour les services d'un entrepreneur en électricité;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue et jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de l'approvisionnement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour les services d'un entrepreneur en électricité soit et est octroyé à S.C.E Électrique inc. pour une durée de deux (2) ans au montant de cent cinquante-deux mille quatre cent soixante-dix et quatre-vingt-dix (152 470, 90 \$), toutes taxes incluses, et une possibilité de renouvellement d'une période additionnelle d'un (1) an selon les prix indiqués au bordereau de prix, lesquels pourraient être indexés en fonction des modifications de taux de la Commission de la construction du Québec (CCQ), pour un montant estimé à soixante-seize mille deux cent trente-cinq et quarante-cinq (76 235, 45 \$), toutes taxes incluses, pour un montant total de deux cent vingt-huit mille sept cent six et trente-cinq (228 706, 35 \$), toutes taxes incluses.

Que le directeur général soit et est autorisé à exercer la levée d'option pour la période additionnelle d'un (1) an, si les conditions sont favorables à une telle levée d'option pour la Société de transport de Sherbrooke.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-16.

- ADOPTÉ -

16. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR L'APPEL D'OFFRES STS-23-05 POUR L'ACQUISITION D'UN APPAREILLAGE DE COMMUTATION INTÉRIEUR DE 25 KV**

RÉSOLUTION NUMÉRO 056-23

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke a lancé le 22 mars 2023, un appel d'offres public pour l'acquisition d'un appareillage de commutation intérieur de 25 kV;

CONSIDÉRANT QUE sur les deux (2) soumissions reçues, une seule a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de l'approvisionnement;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat pour l'acquisition d'un appareillage de commutation intérieur soit et est octroyé à Lumen, division de Sonepar Canada inc., au montant de six cent neuf mille huit cent vingt-sept et quarante (609 827, 40 \$), toutes taxes incluses.

Que la note de la chef de l'approvisionnement soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-17.

- ADOPTÉ -

17. **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SUPPORT ET D'ENTRETIEN HASTUS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 057-23

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a acquis en 2011, en consortium avec les sociétés de transport du Saguenay, de Trois-Rivières et de Lévis, les modules Hastus-Daily Véhicule et Hastus-DailyCrew du progiciel de gestion intégrée Hastus, version 2010, de la firme Giro inc.;

CONSIDÉRANT QUE la STS a procédé, en 2014, à l'ajout de nouvelles fonctionnalités, en acquérant de nouveaux modules de confection des horaires véhicules (Vehicule), de planification des assignations chauffeurs (Crew) et de confection des ensembles de roulement (Roster);

CONSIDÉRANT QUE la STS a procédé, en 2018, à l'ajout de nouvelles fonctionnalités, en acquérant de nouveaux modules d'analyse de temps de parcours (ATP) et d'optimisation des habillages (CrewOpt);

CONSIDÉRANT QUE la STS a également procédé à un nouveau partage des frais de licence des modules CrewOpt et ATP;

CONSIDÉRANT QUE la STS a procédé, en juin 2022, à une mise à niveau pour la version Hastus 2022 et l'ajout de nouveaux modules en consortium (Bid, BidWeb, SelfService et Geo), mais que le tout est encore en implantation;

CONSIDÉRANT QUE la pérennité du progiciel de gestion intégrée Hastus est essentielle à l'exploitation et à la gestion du parc de véhicules de la STS;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de support et d'entretien du progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme Giro inc. a été renouvelé lors du conseil d'administration du 18 mai 2022, à la suite de l'adoption de la résolution 075-22, et doit être renouvelé annuellement et ajusté selon l'indice des prix à la consommation (IPC);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le contrat de support et d'entretien du progiciel de gestion intégrée Hastus de la firme Giro inc. soit et est renouvelé au montant de quarante-neuf mille cinq cent cinquante-deux (49 552 \$), plus les taxes applicables, pour la période du 28 août 2023 au 27 août 2024.

- ADOPTÉ -

18. **LEVÉE D'OPTION POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DU CONTRAT LIÉ À L'APPEL D'OFFRES STS-15-01 CORRESPONDANT AU RENOUELEMENT DES SERVICES D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU SERVEUR CENTRAL**

RÉSOLUTION NUMÉRO 058-23

CONSIDÉRANT QUE le consortium des sociétés de transport de Sherbrooke, de l'Outaouais, du Saguenay et de Trois-Rivières a procédé à l'implantation d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) a été mandatée pour être le donneur d'ouvrage pour le compte du consortium;

CONSIDÉRANT QUE la STS a procédé, dans le cadre de ce projet, à un appel d'offres public « Fourniture, installation, hébergement et entretien d'un système central - Appel d'offres STS-15-01 »;

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour « Fourniture, installation, hébergement et entretien d'un système central » a été octroyé, pour et au nom du consortium par la résolution 065-15, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres STS-15-01 au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage requis, soit PriorIT Infogestion, division de Gestion Athéna inc. au prix de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-deux et soixante-sept (497 422, 67 \$), toutes taxes exclues;

CONSIDÉRANT QUE selon la demande de changement numéro 25 (DDC25), la Société de transport de Lévis s'est jointe au consortium;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 15.02.02, le contrat original, après une période initiale de cinq (5) ans, prévoyait une possibilité de renouvellement pour cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 076-20, le consortium a procédé à la levée d'option pour une période de trois (3) fois un (1) an, laquelle viendra à échéance le 31 juillet 2023;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil autorise le directeur général, en tant que donneur d'ouvrage et membre du consortium, conditionnellement à l'acceptation de toutes les autres sociétés membres du consortium, à procéder à la levée d'option auprès de PriorIT Infogestion pour une période d'une (1) fois un (1) an, conformément aux dispositions prévues à l'article 15.02.02 du contrat original, au montant total, avant taxes, de quatre-vingt-deux mille neuf cent soixante-quatorze et quatre-vingt-huit (82 974, 88 \$).

Que les coûts soient et sont partagés selon le tableau suivant :

STSherbrooke	22 015, 33 \$
STOutaouais	19 081, 70 \$
STSaguenay	18 135, 43 \$
STTrois-Rivières	13 285, 56 \$
STLévis	10 456, 86 \$
Total	82 974, 88 \$

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A11-15.

- ADOPTÉ -

19. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 059-23

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance reçu pour le mois d'avril 2023 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

20. AFFAIRES NOUVELLES

20.1. RÉSUMÉ DES PRÉOCCUPATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL JEUNESSE - 1^{ER} MAI 2023

Mme Laure Letarte-Lavoie aborde les points soulevés par le conseil municipal jeunesse qui s'est tenu le 1er mai 2023 et qu'elle a présidé. Elle mentionne que les jeunes souhaitent qu'il y ait plus d'incitatifs à l'utilisation du transport en commun que ce soit par des tarifs préférentiels, la gratuité du transport ou des trajets optimisés.

Parmi les recommandations plus formelles, il a été question de restreindre, pendant une période de l'année, l'utilisation des voitures, camions et motos. Une jeune a proposé d'utiliser les numéros de plaques pour déterminer les groupes de citoyens qui ne peuvent pas utiliser leur véhicule pendant une partie de la semaine et ainsi les encourager à utiliser d'autres moyens de transport. Il a également été mentionné de revoir la sécurité de certains arrêts en permettant une façon rapide et technologique (code QR ou message texte) de formuler des recommandations. Finalement, les adolescents souhaitent favoriser les lignes express entre certains centres de transfert (Cégep, Université, Carrefour de l'Estrie) pour réduire les temps de déplacement et faciliter l'accès pour les personnes à plus faible revenu.

21. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Mme Dany Grondin**

Mme Grondin rappelle à tous la semaine nationale de la sécurité civile du 7 au 13 mai. Elle invite tous les concitoyens à prendre le temps de réfléchir aux risques qui les entourent, de se préparer un plan d'évacuation avec la famille et de le pratiquer en plus de se prévoir une trousse d'urgence.

M. Philippe Angers-Trottier

M. Angers-Trottier n'a aucun message à partager.

Mme Laure Letarte-Lavoie

Mme Letarte-Lavoie souligne l'apport de M. Louis-André Neault, directeur du marketing, qualité de services et partenariats de la Société de transport de Sherbrooke, qui assiste à son dernier conseil d'administration avant son départ à la retraite. Elle mentionne avoir été ravie de collaborer avec lui dans les dernières années.

Mme Catherine Boileau

Mme Boileau évoque avoir été interpellée sur le sujet de l'interdiction de virage à gauche à l'intersection de la rue Wellington Nord vers la rue King et souligne que la solution à cette frustration est d'utiliser le transport en commun. Elle mentionne que l'utilisation du transport en commun permet de ne pas se fâcher quand on est pris dans une circulation dense et de ne pas se soucier de la recherche d'une place de stationnement. Elle indique aussi qu'il est possible d'utiliser le service entre deux arrêts. En terminant, l'ajout de service est une occasion à saisir, signale Mme Boileau.

Mme Joanie Bellerose

Mme Bellerose souligne le départ à la retraite de M. Neault et exprime sa reconnaissance d'avoir pu collaborer avec ce dernier lors des rencontres de la Commission de l'environnement et de la mobilité. Elle évoque sa participation agréable, calme et professionnelle qui était bien appréciée de tous.

Mme Bellerose mentionne également que le mois de mai est le mois du vélo et que la Ville de Sherbrooke a lancé le défi aux employés de se déplacer à vélo et d'atteindre 700 km au cours dudit mois. Elle invite la STS à se joindre au défi.

M. Guillaume Bernard

M. Bernard remercie M. Neault pour sa contribution et lui souhaite une belle retraite. Il mentionne également être ravi des commentaires des jeunes du conseil municipal jeunesse et avoir hâte de collaborer avec eux. Il en profite également pour encourager les étudiants de tous âges en cette fin de session ou d'année scolaire.

M. Marc Denault

M. Denault félicite M. Angers-Trottier pour son nouveau poste à titre de directeur général de l'Initiative sherbrookoise en développement des communautés (ISDC).

Il prend également un moment pour souligner le bon travail de M. Neault, arrivé à la STS il y a 9 ans, qui a permis d'améliorer l'image de la STS en plus de contribuer à la planification stratégique.

M. Denault mentionne que la STS est une partenaire essentielle de la Ville de Sherbrooke et précise que M. Neault a permis de développer des partenariats clés en plus de raviver le Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDMS). Il évoque aussi la contribution de M. Neault au déploiement de la carte à puce, de l'unité COVID et du programme de Solidarité Transport en plus de sa participation aux consultations publiques et à la sortie de la STS de la Station du dépôt.

M. Denault souligne l'assiduité et la fiabilité exemplaire de M. Neault, un homme passionné à l'idée de servir la communauté, qui aime le travail d'équipe et démontre un leadership indéniable. L'apport de M. Neault est reconnu de l'administration et du conseil d'administration. M. Denault le remercie pour ses réponses positives aux demandes du CA et pour son travail à maintenir de bonnes relations.

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 19 h 15.

SHERBROOKE, le 10 mai 2023

Le Président,

La Secrétaire,

Marc Denault

Vicky Martineau